

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1148

présenté par
Mme Thourot et M. Fauvergue

ARTICLE 28 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission des Lois a adopté deux amendements, devenus les articles 28 *ter* et 28 *quater* de la proposition de loi, pour assouplir le régime juridique de la transmission aux forces de l'ordre des images de vidéoprotection recueillies par les opérateurs de transport public.

Il apparaît finalement que les dispositions de l'article 28 *ter* vont plus loin que les modifications opérées par l'article 28 *quater*. Celui-ci se trouve donc pleinement satisfait. En conséquence, le présent amendement propose sa suppression.